

PORTO-NOVO, le 27 AOUT 1962.-

III) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
=====

DECRET N°62 - 346 /PR.MA/SNDR.
portant approbation de modification des
Statuts de la Société Nationale pour le
Développement Rural du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitu-
tion de la République du Dahomey;

VU le Décret n°61-191/PR.MAC. du 8 Juillet 1961 autori-
sant la création d'une Société d'Economie Mixte dite "Société
Nationale pour le Développement Rural du Dahomey";

VU le Décret n°62-50/PR/MAC.SNDR. du 3 Février 1962 por-
tant approbation des Statuts de la Société Nationale pour le Dé-
veloppement Rural du Dahomey ;

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de la Société Nationale pour le Développement Rural du Daho-
mey, en date du 15 Juin 1962.

SUR le rapport du Ministre de l'Agriculture et de la
Coopération;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Est approuvée la modification de l'article 16 des Statuts
de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey telle
qu'elle a été adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la
Société le 15 Juin 1962, dont la teneur suit :

ARTICLE 16 DES STATUTS, 1er ALINEA :

- au lieu de :

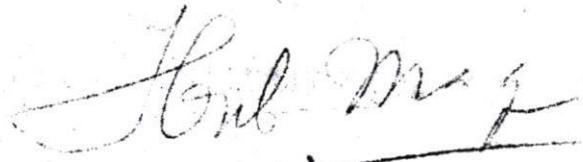
La Société est administrée par un Conseil composé de
douze membres, les actionnaires de la Catégorie "A" devant toujours
être représentés par sept Administrateurs.

- Lire :

La Société est administrée par un Conseil composé de treize membres, les actionnaires de la Catégorie "A" devant toujours être représentés par Sept Administrateurs.

- Le reste sans changement.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-



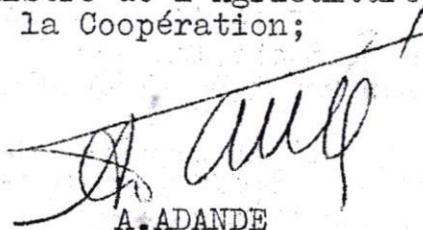
Hubert MAGA

AMPLIATIONS:

P.R.	15
S.G.G.	4
A.N.D.	10
C.SUPREME	2
MAC-SNDR.	10
J.O.R.D.	1
MINISTRES	13

VU:

Le Ministre de l'Agriculture et de
la Coopération;



A. ADANDE